

# Info Seniors : délais de réponse, délais de carence

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Délais de réponse, délais de carence

Une caisse maladie refuse de payer certaines prestations. Comment réagir? Accords bilatéraux avec l'Union européenne et conséquence sur les complémentaires AVS/AI. Nos explications.

**Comment savoir si mon assurance maladie ne me refuse pas à tort le remboursement de prestations? Et que faire lorsque l'assurance tarde à me répondre?** F.M.

En règle générale, les assurances indiquent dans leurs réponses les motifs qui les conduisent à refuser des prestations. Si ces indications ne vous paraissent pas suffisamment claires et complètes, la meilleure façon de procéder consiste à téléphoner ou à écrire à la caisse afin de demander les raisons du refus, avec mention des bases réglementaires ou légales ainsi que des voies de recours. Si cette demande est faite par courrier, elle aura le double avantage d'inviter l'assurance à réexaminer soigneusement les fondements de sa réponse et de vous permettre d'obtenir une décision formelle qui préservera vos droits de recourir ultérieurement.

Il survient fréquemment que des assurances maladie accusent d'importants retards dans le remboursement de prestations ou dans la communication de décisions. Ceci peut être parti-

culièrement gênant si vous êtes mis sous pression pour payer des factures auprès de prestataires de soins ou si vous vous voyez contraint de retarder un traitement en raison d'une incertitude quant à sa prise en charge. Dans de tels cas, il convient de signifier par écrit à l'assurance que vous êtes dans l'attente impatiente de connaître sa décision, en lui fixant un délai «raisonnable». C'est ensuite seulement que, demeurant sans nouvelles, vous pourriez introduire un recours contre une non-décision.

Il est à noter que la procédure de recours en matière d'assurances sociales est exempte de tout formalisme. Le droit en la matière est particulièrement large à l'égard des assurés non familiers de la «chose écrite». Une simple lettre, indiquant le désaccord de l'assuré et ses motifs, est suffisante.

Au besoin, Info Seniors vous renseignera volontiers sur les services et associations aptes à vous conseiller.

**J'ai appris que les ressortissants des pays de l'Union européenne**

**ont désormais droit aux prestations complémentaires. Est-ce exact?** B.C.

D'une manière générale, les personnes étrangères établies en Suisse et percevant des rentes AVS ou AI doivent satisfaire à une durée de résidence de 10 années avant de pouvoir faire valoir un droit aux prestations complémentaires (PC). Or, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, ce délai de carence ne s'applique plus aux ressortissants des pays de l'Union européenne (UE). Il s'agit là de l'un des multiples effets des accords bilatéraux récemment conclus entre la Suisse et l'UE. Rappelons toutefois, tant à l'égard des personnes de nationalité suisse que des ressortissants étrangers, que les PC sont destinées à compléter les revenus modestes de rentiers AVS/AI résidant en Suisse: elles ne peuvent pas être attribuées ni versées à l'étranger.

## INFO SENIORS

Tél. 021 641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Généralisations*,  
case postale 2633, 1002 Lausanne,  
tél. 021 321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

